

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 30 avril 2026 à 19h00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte.

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 Rodrigue Boivin

Siège #2 Robert Staniforth

Siège #3 France Renaud

Siège #4 Jérémie Guiet

Siège #5 Sylvain Houle

Siège #6 Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire,
André Bélisle.

Le directeur général et greffier trésorier, Michel
Tardif, est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

26-04-30-130

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2- SIGNIFICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LA SESSION SPÉCIALE DU 30 AVRIL 2026

L'avis de convocation a été donné le 27 avril 2026 tel que décrit dans le certificat de publication produit par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-04-30-131

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	4-	PERMIS PIIA
26-04-30-132	4.1.	<p>11, rue des Érables-garage détaché</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de construction d'un garage détaché sur le lot 4 853 804 du Cadastre du Québec situé au 11, rue des Érables;</p> <p>CONSIDÉRANT que toute demande de permis de construction dans la zone Fo-2 dans le secteur du lac Farrand est assujettie au Plan d'implantation et d'Intégration Architectural (PIIA);</p> <p>CONSIDÉRANT la réunion du CCUE tenue le 20 avril 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalué les documents et justifications fournis par les demandeurs en se référant à une grille d'analyse pour chacun des 18 critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2 du Lac Farrand;</p> <p>CONSIDÉRANT que les membres du CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre soit planté pour chaque arbre coupé lors de la construction. Les nouveaux arbres devront être plantés dans les 6 mois suivant la fin de la construction et respecter la réglementation en vigueur quant à la taille des arbres;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil accepte la demande de construction d'un garage détaché au 11, rue des Érables et que la condition mentionnée par le CCUE fasse partie intégrante du permis.</p> <p>Le maire demande le vote.</p> <p>Adoptée à l'unanimité.</p>
26-04-30-133	4.2.	<p>83, chemin de la Montagne-construction d'une maison unifamiliale et d'un garage détaché</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché sur le lot 6 599 723 du Cadastre du Québec situé au 83, chemin de la Montagne;</p> <p>CONSIDÉRANT que toute demande de permis de construction dans la zone Fo-2 dans le</p>

secteur du lac Farrand est assujettie au Plan d'implantation et d'Intégration Architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT la réunion du CCUE tenue le 20 avril 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalué les documents et justifications fournis par les demandeurs en se référant à une grille d'analyse pour chacun des 18 critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2 du Lac Farrand;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil accepte la demande de construction d'une maison unifamiliale et d'un garage détaché au 83, chemin de la Montagne.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-04-30-134

4.3.

34-Chemin de la Montagne-construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché

CONSIDÉRANT la demande de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché sur le lot 6 526 260 du Cadastre du Québec situé au 34, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT que toute demande de permis de construction dans la zone Fo-2 dans le secteur du lac Farrand est assujettie au Plan d'implantation et d'Intégration Architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT la réunion du CCUE tenue le 20 avril 2026, à laquelle réunion les membres du CCUE ont évalué les documents et justifications fournis par les demandeurs en se référant à une grille d'analyse pour chacun des 18 critères d'évaluation pertinents liés au PIIA de la zone Fo-2 du Lac Farrand;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE recommande d'accepter la demande de PIIA.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte la demande de construction d'une maison unifamiliale et d'un garage détaché au 34, chemin de la Montagne.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5-	PÉRIODE DES QUESTIONS
6-	FERMETURE DE LA SÉANCE

26-04-30-135

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que la session soit et est levée. Il est 19h09.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

André Bélisle
Maire

Michel Tardif
Directeur général et greffier trésorier par intérim

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

André Bélisle
Maire